



PLAN STRATÉGIQUE ET ÉVALUATION DES RISQUES

2010

Message de la présidente du conseil d'administration et du président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB

Le contexte dans lequel Travail sécuritaire NB prend ses décisions stratégiques change continuellement. Les tendances et les événements au Nouveau-Brunswick et dans l'ensemble du Canada sont intimement liés à la réalisation de notre vision de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick. Les facteurs au sein des environnements interne et externe dans lequel Travail sécuritaire NB exerce ses activités représentent à la fois des risques et des possibilités pour l'organisme. Le conseil d'administration doit tenir compte de ces facteurs environnementaux, économiques et sociaux lorsqu'il prend des décisions pour l'avenir de Travail sécuritaire NB.

OUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

En 2009, le conseil d'administration et les intervenants s'intéressaient surtout aux marchés turbulents qui ont eu un effet sur les placements de Travail sécuritaire NB et qui ont entraîné une sous-capitalisation à la fin de 2008. Grâce à son engagement envers un leadership solide et à son approche méthodique relativement à la stratégie financière à long terme, Travail sécuritaire NB a retrouvé une position de pleine capitalisation en 2009, a maintenu le taux de cotisation moyen le plus bas au Canada atlantique et a amélioré les prestations versées aux travailleurs blessés. Il demeure essentiel de maintenir cet équilibre et d'assurer la durabilité à long terme du régime pour pouvoir obtenir des ressources afin de financer les prestations et les services qui aident à créer des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick.

Les efforts en vue de renforcer les liens avec nos intervenants ont joué un rôle clé dans la création d'une culture de sécurité au Nouveau-Brunswick, qui est au cœur de notre but en matière de sécurité. Ensemble, les travailleurs et les employeurs néo-brunswickois ont réussi à réduire le nombre de blessures et à changer les attitudes au sujet de la sécurité et de la prévention des blessures, comme l'a démontré la réduction du taux de blessures subies au travail au cours des dernières années. Afin de poursuivre cette réussite, Travail sécuritaire NB continuera à mettre l'accent sur le renforcement des liens avec ses intervenants actuels et l'établissement de liens avec les intervenants de nouvelles industries pour rendre le Nouveau-Brunswick un endroit plus sécuritaire.

Lors du processus de planification stratégique de 2010, l'organisme a également confirmé le besoin de concentrer ses efforts en vue de renforcer les liens avec ses clients relativement à la prestation de services. Pour la première fois en dix ans, le niveau de satisfaction des travailleurs blessés était inférieur à 80 % et celui des employeurs se chiffrait à 82 %. Afin de mieux comprendre les attentes des clients et les raisons des réductions des niveaux de satisfaction, le conseil d'administration a affecté des ressources en vue d'effectuer des recherches plus approfondies afin de mesurer davantage son but en matière de service.

Le conseil reconnaît qu'il importe de comprendre l'effet de facteurs tels l'accès aux services de soins de santé, les plans de traitement individuels, la santé, la durée des



Leadership solide Buts communs Liens positifs



réclamations, les possibilités d'emploi, l'éducation et les compétences transférables sur la reprise du travail ainsi que le rétablissement à la suite d'une blessure. Les résultats annuels par rapport à la reprise du travail ont indiqué que Travail sécuritaire NB n'avait pas atteint sa cible pour 2009. Le conseil est déçu, mais considère cette lacune comme une occasion d'axer les efforts sur les soins offerts dans le cas de types précis de blessures et d'étudier d'autres traitements efficaces du point de vue médical qui pourraient améliorer les résultats par rapport au rétablissement et à la reprise du travail des clients.

PRIORITÉS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Chaque année, le conseil prend des décisions en vue de réaffirmer ou de modifier l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB selon le contexte changeant. En se fondant sur son analyse de 2010, le conseil :

- a réaffirmé la vision, la mission, le mandat, les valeurs et les buts;
- a relevé 20 risques par rapport à l'atteinte de son orientation;

- a modifié ses cinq stratégies de sécurité et a réaffirmé 25 stratégies nécessaires pour gérer ces risques et atteindre les buts;
- a affecté des ressources à 89 priorités relatives aux modifications législatives, aux politiques, à l'évaluation des politiques et à l'engagement des intervenants.

Ces décisions sont résumées dans le *Plan stratégique* et évaluation des risques 2010-2015. Nous sommes persuadés que le plan aidera Travail sécuritaire NB et ses intervenants à continuer à promouvoir des lieux de travail plus sécuritaires ainsi qu'à offrir les meilleures prestations possibles dans le cadre d'un régime équilibré. Ces décisions ont été prises dans le meilleur intérêt des travailleurs et des employeurs. Le conseil est d'avis que ces décisions répondent aux besoins de ses clients tout en préservant l'intégrité de Travail sécuritaire NB pour les générations futures de Néo-Brunswickois.

Roberta Dugas, présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB

Douglas C. Stanley, président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB

Table des matières

| Nos activités | 2 |
|---|----|
| Notre fondement | 4 |
| Nos buts | 6 |
| Nos stratégies | 8 |
| Nos priorités | 10 |
| Évaluation des risques | 12 |
| Communiquez avec Travail sécuritaire NB | 14 |

Nos activités



TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail ainsi que des programmes et des services en matière de santé et de sécurité pour les employeurs, les travailleurs et les personnes à la charge des travailleurs blessés. Son autorité découle de la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail; de la Loi sur les accidents du travail; de la Loi sur l'indemnisation des pompiers; et de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail; et de leurs règlements d'application.

Travail sécuritaire NB offre des prestations aux travailleurs blessés et partage la responsabilité avec les employeurs inscrits au moyen d'une cotisation fondée sur la feuille de paie. En vertu ce régime, les travailleurs et les employeurs sont protégés contre les poursuites en justice lorsqu'un accident se produit. Le conseil d'administration garantit la durabilité du régime pour les générations futures en assurant la mise en œuvre de pratiques de saine gouvernance, en mettant l'accent sur une prise de décision judicieuse et en surveillant avec diligence les activités de l'organisme.

Le conseil et la direction contribuent à parts égales à la réussite de Travail sécuritaire NB en concentrant leurs efforts sur cinq buts communs, notamment :

- la sécurité;
- · l'équilibre;
- la reprise du travail;
- le service;
- la satisfaction et l'engagement des employés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La gouvernance de Travail sécuritaire NB est confiée à un conseil d'administration indépendant et axé sur les intervenants qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil du Nouveau-Brunswick. Le conseil se compose d'un président, d'un vice-président, de quatre membres

représentant les employeurs et de quatre, les travailleurs. Il compte également deux membres sans droit de vote, soit le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB et le président du Tribunal d'appel.

Le conseil est engagé à faire respecter les principes de Meredith, qui constituent le fondement des régimes d'indemnisation partout au Canada. À l'aide d'une bonne structure de gouvernance, il agit dans le meilleur intérêt de Travail sécuritaire NB en :

- planifiant pour l'avenir du régime en mettant l'accent sur les buts à long terme;
- établissant l'orientation stratégique, les buts et les priorités de Travail sécuritaire NB;
- recommandant au gouvernement les modifications législatives nécessaires en matière de santé, de sécurité et d'indemnisation des accidents au travail;
- déterminant et gérant les risques auxquels l'organisme fait face:
- assurant une bonne gérance financière;
- surveillant les activités et la mise en œuvre de stratégies clés.

LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le président et chef de la direction est responsable devant le conseil d'administration et est chargé de mettre en application les stratégies du conseil et de veiller à la réalisation de ses buts. En mettant l'accent sur l'aspect opérationnel, il affecte les ressources de Travail sécuritaire NB afin d'atteindre les résultats déterminés par le conseil comme étant essentiels à la réussite de l'organisme. Le Service des ressources humaines; le Service des communications; le Service de vérification interne; et le Bureau de la secrétaire et avocate générale relèvent directement du président et chef de la direction.

De plus, le président et chef de la direction surveille les activités de la Division des services de travail sécuritaire et de la Division des services généraux, dont les vice-présidents sont chargés des fonctions opérationnelles de Travail sécuritaire NB.

Leadership solide

Le conseil d'administration indépendant de Travail sécuritaire NB offre un leadership solide, fondé sur un processus de prise de décision méthodique en vue d'établir l'orientation stratégique de l'organisme et d'offrir les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés, et ce, tout en assurant un régime durable pour les générations futures de Néo-Brunswickois.

LA DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

La Division des services de travail sécuritaire voit à l'application de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur l'indemnisation des pompiers du Nouveau-Brunswick. Elle promeut la santé et la sécurité au travail au moyen de diverses initiatives de prévention des blessures; offre aux entreprises des services complets de planification et de consultation en matière de santé et de sécurité: et procède à des inspections, à des enquêtes sur des accidents et à des audiences d'arbitrage en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail. Par ailleurs, elle fournit aux travailleurs blessés des services de prise de décision sur les réclamations et de gestion des réclamations; des prestations; et de l'aide à reprendre le travail. La Division offre des services aux employeurs et aux travailleurs à partir de quatre points de service : Bathurst, Dieppe, Grand-Sault et Saint John.

LA DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX

La Division des services généraux dessert les clients internes et externes en offrant divers services de soutien et administratifs qui permettent à Travail sécuritaire NB d'atteindre son mandat prévu par la loi par le biais d'un régime de santé, de sécurité et d'indemnisation équilibré et durable. Ses fonctions principales visent entre autres à appuyer le rôle de gouvernance et de surveillance du conseil d'administration dans les secteurs de la planification stratégique et de l'évaluation des risques annuelles; de la recherche, de l'élaboration et de l'évaluation de politiques; de l'engagement des intervenants; et de la présentation de rapports trimestriels.

La Division est engagée envers le but en matière d'équilibre du conseil et assure une structure financière qui comprend l'établissement des taux; les cotisations; la gestion de l'actif; l'amélioration des processus; la gestion financière; et la présentation de l'information financière. Elle appuie également les buts en matière de sécurité, de service, de reprise du travail, et de satisfaction et d'engagement des employés. La Division offre des services de réadaptation intensifs et spécialisés aux travailleurs blessés par le biais de programmes d'évaluation professionnelle et de rétablissement agréés au niveau international. Par ailleurs, elle gère l'infrastructure physique et technologique de l'organisme en assurant la gestion des installations; la technologie de l'information; la mise au point de logiciels; et du soutien.

LE TRIBUNAL D'APPEL

Grâce aux membres et aux employés du Tribunal d'appel, les employeurs, les travailleurs blessés et les personnes à la charge des travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick ont un processus interne afin de porter en appel toute décision rendue par Travail sécuritaire NB. Le Tribunal est formé d'un président et de vice-présidents, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil du Nouveau-Brunswick, et de membres nommés par le conseil d'administration. Il examine et considère le bien-fondé de chaque cas, et fait appliquer la législation appropriée ainsi que les politiques de Travail sécuritaire NB afin de fournir des décisions justes, uniformes, impartiales et rapides. Le président du Tribunal d'appel, qui est membre sans droit de vote du conseil de Travail sécuritaire NB, est chargé de l'administration du Tribunal, et de la mise en œuvre des buts et des stratégies qui s'appliquent au Tribunal.



Notre fondement



Les principes de Meredith

Les régimes d'indemnisation au pays reposent sur les principes formulés par l'ancien juge en chef de l'Ontario, Sir William Meredith, en 1913. Ces principes ont été adoptés au Nouveau-Brunswick en 1919 et aujourd'hui, ils continuent de guider le conseil de Travail sécuritaire NB relativement à son engagement à offrir les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.

INDEMNISATION SANS ÉGARD À LA RESPONSABILITÉ

Les travailleurs blessés sont admissibles à des prestations pour des blessures liées au travail ou des maladies professionnelles, sans égard à la responsabilité, et les travailleurs et employeurs renoncent au droit de poursuivre en justice.

RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Tous les employeurs inscrits partagent la responsabilité de la pleine capitalisation du coût de l'assurance contre les accidents du travail et du passif financier du régime.

GARANTIE DE PAIEMENT

Le régime est géré de façon à assurer sa stabilité financière à long terme, sa disponibilité, sa sécurité financière et sa rentabilité. L'indemnisation devrait être juste et réduire le fardeau financier des blessures subies au travail. La cotisation devrait être raisonnable et concurrentielle, et couvrir le coût intégral du régime, y compris les réclamations, les réserves et les frais administratifs.

COMPÉTENCE EXCLUSIVE

Travail sécuritaire NB a le pouvoir de décision définitive. Il n'est pas lié par la jurisprudence établie et doit juger chaque cas selon son bien-fondé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT

Les intervenants déterminent les activités du conseil, lequel est autonome, apolitique et financièrement indépendant du gouvernement ou de tout groupe d'intérêt.

Buts communs

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB a des stratégies claires, exécutées par le président et chef de la direction, afin d'aider l'organisme à atteindre sa vision de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick.

VISION

Des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick

MISSION

Travail sécuritaire NB s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick, et à offrir de façon efficace des services de qualité, des décisions justes et l'application impartiale des lois.

MANDAT

Promouvoir la création d'une culture de sécurité en milieu de travail où tous les travailleurs et les employeurs considèrent qu'on peut prévenir tous les accidents du travail et toutes les maladies professionnelles.

Offrir aux travailleurs blessés des prestations d'indemnisation en temps opportun, de l'aide médicale, de la réadaptation et des services de reprise du travail en toute sécurité.

Fournir une assurance durable et des services connexes aux employeurs.

Représenter les intervenants, et présenter des recommandations et des conseils au gouvernement relativement à la législation, et publier des rapports, des études et des recommandations.

VALEURS

Nous nous engageons à offrir à chaque client des services prompts, efficaces et bienveillants.

Nous croyons qu'une approche d'équipe assure que tous les membres de Travail sécuritaire NB travaillent en vue d'une vision, d'une mission, de valeurs et de buts communs.

Nous nous engageons à offrir des dirigeants compétents, énergiques et qui se concentrent sur une direction claire pour Travail sécuritaire NB.

Nous assurons que nos décisions sont prises avec honnêteté, crédibilité et responsabilité.

Nous assurons que nos rapports sont fondés sur la confiance, le respect mutuel, la franchise et l'échange de renseignements clairs et fiables.

Nous gérons nos ressources humaines, matérielles et financières efficacement tout en respectant notre mandat et les priorités établies.

Nos buts

Afin de réaliser sa vision de « lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick », le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB a établi cinq buts stratégiques mesurables.

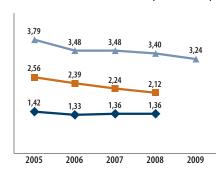
LA SÉCURITÉ

Nos mesures concrètes en vue d'atteindre une culture de travail sécuritaire donneront lieu à une réduction du taux global de blessures subies au travail et à une diminution de la perception que les blessures subies au travail sont inévitables au Nouveau-Brunswick.

CIBLES ANNUELLES

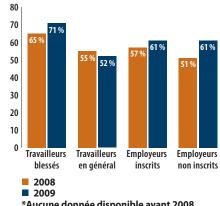
- Le taux de blessures subies au travail par 100 équivalents temps plein (ETP) sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.
- Le taux de blessures subies au travail entraînant une interruption de travail par 100 ETP au Nouveau-Brunswick sera inférieur à la moyenne du Canada.
- · Le pourcentage de travailleurs et d'employeurs qui acceptent que les blessures subies au travail sont inévitables sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

Taux d'accidents (accidents pour chaque 100 ETP)



- Tous les accidents pour chaque 100 ETP Cible < 3,48 Accidents avec interruption de travail au Canada
- Accidents avec interruption de travail au N.-B. Cible < Canada

Pourcentage qui pense que les accidents du travail et les blessures subies au travail sont inévitables*



*Aucune donnée disponible avant 2008.

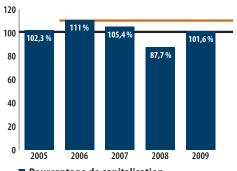
L'ÉQUILIBRE

Nous garantirons les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.

CIBLE ANNUELLE

 Au strict minimum, nous maintiendrons une dette entièrement provisionnée.

Historique de la capitalisation



- Pourcentage de capitalisation
- Capitalisation exigée par la loi (100 %)
- Niveau de capitalisation cible (110 %)

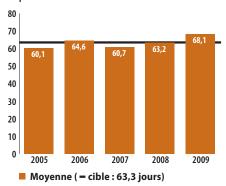
LA REPRISE DU TRAVAIL

Nous réduirons la période écoulée avant que le travailleur blessé reprenne le travail ou soit prêt à le reprendre.

CIBLE ANNUELLE

 Le nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé ayant un but quant à la reprise du travail reçoit des prestations sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

Nombre de jours pendant lesquels le client reçoit des prestations



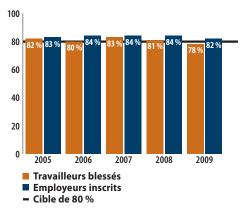
LE SERVICE

Nous offrirons des programmes et des services efficaces, mis en œuvre avec soin, compassion, compétence, rapidité et équité, et ce, dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs.

CIBLE ANNUELLE

 Nous maintiendrons ou dépasserons le niveau de satisfaction élevé, soit supérieur à 80 %, auquel les travailleurs blessés et les employeurs s'attendent.

Satisfaction des clients

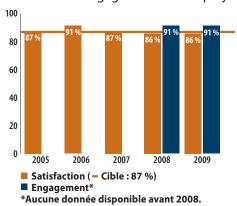


LA SATISFACTION ET L'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

Nos employés estimeront que leur travail est très utile et fait une différence. Ils seront motivés par la compréhension de la façon dont leur rôle et leur apport individuel sont essentiels pour atteindre notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts.

CIBLE ANNUELLE

 Les niveaux de satisfaction et d'engagement des employés seront équivalents ou supérieurs à la moyenne pour les cinq dernières années. Satisfaction et engagement des employés



Nos stratégies

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB affecte des ressources à des stratégies clés afin d'atteindre ses buts stratégiques.

LA SÉCURITÉ

- Cibler les industries à risques élevés.
- Établir des interventions intensives au niveau des entreprises.
- Orienter les activités de prévention en fonction de la nature des blessures.
- Créer une culture de travail sécuritaire par le biais des jeunes, de l'éducation et du marketing social.
- Maintenir des normes de sécurité au Nouveau-Brunswick au moyen de l'examen des règlements et de modifications.

LA REPRISE DU TRAVAIL

- Offrir des services de gestion des réclamations en région qui sont rapides, efficaces et qui disposent des ressources adéquates.
- Élaborer des plans de reprise du travail et affecter des ressources à des initiatives de recyclage convenables.
- Communiquer de façon périodique afin d'aider les travailleurs blessés à comprendre les prestations pour perte de gains et les attentes quant à la reprise du travail.
- Établir un partenariat afin de sensibiliser les travailleurs, les employeurs et le public aux droits, aux responsabilités et aux bienfaits en ce qui a trait à la reprise du travail.
- Établir un partenariat avec les fournisseurs de soins de santé afin de faciliter des traitements efficaces et rapides.

LA SATISFACTION ET L'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

- Élaborer des stratégies afin de promouvoir et d'évaluer l'engagement des employés.
- Créer une culture de travail sécuritaire auprès des employés de Travail sécuritaire NB en promouvant la santé, la sécurité et le mieux-être.
- Évaluer la compétitivité des salaires et des avantages sociaux.
- Offrir des services rapides de gestion de l'incapacité au travail afin d'améliorer les résultats de la reprise du travail des employés.
- Organiser la planification de la relève afin d'assurer le perfectionnement professionnel des employés et des cadres supérieurs.



Liens positifs

Les liens positifs entre les intervenants de Travail sécuritaire NB permettent d'atteindre les buts. L'engagement et la collaboration du conseil, de la direction et des employés de Travail sécuritaire NB, ainsi que des travailleurs, des employeurs et d'autres intervenants sont essentiels à sa réussite.

L'ÉQUILIBRE

- Suivre un processus de prise de décision méthodique relativement à la législation et aux politiques afin d'assurer un équilibre entre les prestations et les taux de cotisation.
- Continuer à rendre des comptes par le biais d'une surveillance, de vérifications et d'évaluations efficaces.
- Assurer l'engagement des intervenants relativement aux changements au niveau des politiques et de la législation.
- Promouvoir la continuité et la prise de décision du conseil d'administration au moyen de l'évaluation des résultats des politiques.
- Garantir une surveillance efficace du Tribunal d'appel.
- Assurer une approche méthodique relativement à la gestion des placements et financière, ainsi qu'à la planification financière et économique.
- Protéger le régime à l'aide de la prévention et du dépistage de cas de fraude et d'abus.
- Maintenir la stratégie de capitalisation actuelle.

LE SERVICE

- Améliorer les processus de prise de décision afin de maximiser l'efficacité et de réduire le nombre de jours avant le premier chèque.
- Aider les clients à se retrouver dans le système en offrant des conseils, de l'aide et du soutien.
- Investir dans des approches novatrices et rentables de prestation des services lorsqu'elles satisfont aux besoins des clients et des intervenants.
- Mesurer et évaluer la satisfaction des clients et des intervenants à l'égard de la prestation des services.
- Affecter les ressources afin d'assurer la prestation efficace des services.
- Élaborer des normes quant à la prestation des services et évaluer le rendement par rapport à ces normes.
- Continuer à mettre l'accent sur la prestation des services aux clients de longue durée.



Nos priorités

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB détermine les ressources et les attribue aux priorités clés en matière de législation, de politiques, d'évaluation des politiques et d'engagement des intervenants.



LA RÉADAPTATION

- Principes
- Soins à domicile et indépendance
- · Lunettes prescrites
- · Modifications apportées au véhicule et au domicile

LA REPRISE DU TRAVAIL

- Principes
- Responsabilités, communication et médiation
- Détermination d'un emploi convenable
- · Réadaptation professionnelle

LA GOUVERNANCE

- Énoncé de gouvernance du conseil d'administration
- Échange de renseignements et protection de la vie privée
- Équilibrage des décisions relatives aux prestations
- Indemnisation des pompiers
- Période d'attente de trois jours

LA CAPITALISATION ET L'ADMINISTRATION

- Philosophie et principes en matière de placements; buts et objectifs
- Système d'évaluation de l'expérience
- Achat de biens et de services

LA PRESTATION DES SERVICES ET LA COMMUNICATION

- Divulgation de renseignements du Tribunal d'appel
- Services financiers aux conjoints survivants
- · Services aux clients

L'ÉVALUATION ET L'ENGAGEMENT DES INTERVENANTS

- Incitations à la reprise du travail
- Subvention destinée à la qualité de vie
- Satisfaction des clients
- Prestation des services

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Règlements en matière d'hygiène et de sécurité au travail :
 - Opération forestière conventionnelle
 - Hygiène du travail
 - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 - Déclaration des accidents
 - Démérites
 - Lésions musculo-squelettiques

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

- Principes généraux
- · Critères relatifs à l'heure, à l'endroit et à l'activité
- Réapparitions de lésions
- Perte d'audition
- · Conditions préexistantes et libération des coûts
- Travailleurs âgés de moins de 21 ans
- Conditions non indemnisables qui entrent en jeu pendant la réadaptation
- Agents de l'État

LES SERVICES AUX EMPLOYEURS

- Inscription des employeurs, déclaration des salaires et paiement de la cotisation
- Salaires cotisables
- · Vérification des comptes d'employeurs
- · Amende pour présentation d'un formulaire en retard

LE CALCUL ET L'ADMINISTRATION DES PRESTATIONS

- Révision annuelle des prestations
- Indemnité minimum et admissibilité transitoire
- Déplacements, hébergement, garde d'enfants et repas liés à une réclamation
- Prestations de pension pour les accidents survenus avant 1982



Évaluation des risques

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB détermine et évalue les risques qui pourraient avoir des répercussions sur la capacité de Travail sécuritaire NB d'atteindre ses buts et y réagit.

Stratégies de réaction aux risques

- ÉVITER le risque en prenant des mesures pour éviter les activités qui entraînent des risques.
- RÉDUIRE le risque en changeant l'activité de façon à ce que la chance de produire des effets nocifs et des dommages possibles soient dans des limites acceptables.
- PARTAGER le risque en prenant des mesures pour en réduire la probabilité ou les répercussions en transférant ou en partageant autrement une partie des risques.
- ACCEPTER tous les risques ou une partie des risques, et se préparer aux conséquences.

RISQUES LIÉS AU MANDAT UNIQUE

Les risques qui n'existent qu'en raison du mandat qui a été confié à Travail sécuritaire NB en vertu de la loi.

| RISQUE | NIVEAU DE RISQUE | STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE |
|--|---------------------|-------------------------------|
| Équilibrage des décisions relatives aux prestations afin d'assurer l'équité entre les générations et la durabilité du régime | Prudence nécessaire | Réduire |
| Planification de la relève des membres du conseil | Prudence nécessaire | Réduire |
| Décisions du Tribunal d'appel qui ne sont pas conformes aux politiques de Travail sécuritaire NB | Inacceptable | Réduire |
| Lacunes et retards au niveau des lois et des règlements en matière d'hygiène et de sécurité au travail | Inacceptable | Réduire |
| Différentes attentes quant au rôle de Travail sécuritaire NB en matière de santé et de sécurité au travail | Acceptable | Réduire |
| Niveau de capitalisation | Prudence nécessaire | Accepter |
| Changements aux Normes internationales d'information financière | Prudence nécessaire | Réduire |
| Définition du rôle de Travail sécuritaire NB en matière de reprise du travail | Prudence nécessaire | Réduire |

RISQUES OPÉRATIONNELS

Les défaillances humaines ou des systèmes qui peuvent avoir un effet sur la capacité de Travail sécuritaire NB de satisfaire à ses obligations prévues par la loi.

| RISQUE | NIVEAU DE RISQUE | STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE |
|--|---------------------|-------------------------------|
| Effet sur Travail sécuritaire NB de recommandations faites par d'autres organismes | Prudence nécessaire | Réduire |
| Nombre d'employés qui prennent leur retraite | Inacceptable | Réduire |
| Maintien d'employés de Travail sécuritaire NB dans les domaines spécialisés | Prudence nécessaire | Réduire |
| Répercussions d'événements catastrophiques sur la continuité des opérations | Prudence nécessaire | Réduire |

RISQUES POUR LA RÉPUTATION

Les risques qui peuvent avoir un effet sur la perception et l'attitude des intervenants, des clients et du grand public envers Travail sécuritaire NB.

| RISQUE | NIVEAU DE RISQUE | STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE |
|---|------------------|-------------------------------|
| Décisions du gouvernement indépendantes des recommandations de Travail sécuritaire NB | Inacceptable | Réduire |
| Fraude et abus | Acceptable | Réduire |

RISQUES EXTERNES

Les tendances, les comportements et l'influence d'une société qui pourraient avoir un effet sur les buts de Travail sécuritaire NB.

| RISQUE | NIVEAU DE RISQUE | STRATÉGIE À L'ÉGARD DU RISQUE |
|--|---------------------|-------------------------------|
| Effets de la culture, de la langue et du niveau d'alphabétisation | Acceptable | Réduire |
| Pénurie de compétences et de main-d'œuvre | Acceptable | Accepter |
| Nouvelles industries à risques élevés | Prudence nécessaire | Réduire |
| Modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux politiques dans d'autres provinces et territoires et | Assemble | D(Litera |
| niveaux du gouvernement | Acceptable | Réduire |
| État de santé général des travailleurs néo-brunswickois | Prudence nécessaire | Accepter |
| Disponibilité et coûts des soins de santé | Prudence nécessaire | Accepter |

Leadership solide Buts communs Liens positifs



Communiquez avec Travail sécuritaire NB

Le conseil d'administration ainsi que le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB ont hâte de recevoir vos commentaires sur le *Plan stratégique et évaluation des risques 2010-2015* et d'en discuter.

Vous pouvez communiquer avec eux au:

Sans frais: 1 800 222-9775 1, rue Portland
Téléphone: 506 632-2200 Case postale 160
Télécopieur: 506 632-4999 Saint John, NB E2L 3X9
Courriel: communications@ws-ts.nb.ca www.travailsecuritairenb.ca